

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 7 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Sept Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 01/03/2024

Nombre d'élus :	23	
En Exercice :	23	
Présents :	18	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE (jusqu'à 23h15), Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Olivier PRACHE, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI
Absents/excusés :	3	Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON
Votants :	20	(17 à l'affaire 01/ 19 à l'affaire 10)
Procurations :	2	Elodie TOURNOUD donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE Sébastien VINCENT donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL

SOMMAIRE

2024-03.00 **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024**

AFFAIRES GENERALES

2024-03.01 **Bail commercial du 15 novembre 2019 conclu avec la SCIC SA « Magasin Général » - suite annulation délibération n°2019-11.9 du 12 novembre 2019**

2024-03.02 **Convention de servitude avec la société Enedis pour la réalisation d'une canalisation de distribution d'électricité sur la parcelle C579 à Saint-Bernard-Les Pelloux**

URBANISME-FONCIER

2024-03.03 **Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – ZAENR**

FINANCES

2024-03.04 **Compte de Gestion 2023 du Budget principal de la Commune**

2024-03.05 **Compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune**

2024-03.06 **Compte de gestion 2023 du budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques**

2024-03.07	Compte administratif 2023 du budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques
2024-03.08	Affectation des résultats 2023 du Budget principal de la Commune
2024-03.09	Affectation des résultats 2023 du budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques
2024-03.10	Débat d'orientations budgétaires 2024

DIVERS

2024-03.11	Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
------------	--

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 07 Mars 2024.

La séance est ouverte à 20h40

Madame le Maire désigne Jacques NIER comme secrétaire de séance, sauf pour l'affaire 2024-03.01, pour laquelle Anne DUFOUR le remplace.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal approuve à 19 voix et 1 abstention (Fabrice LAINE) le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2024-03.01 Bail commercial du 15 novembre 2019 conclu avec la SCIC SA « Magasin Général » - suite annulation délibération n°2019-11.9 du 12 novembre 2019

RAPPORTEUR : Isabelle RUIN

Les membres du Conseil Municipal intéressés à la présente affaire ne prennent part ni au débat, ni au vote de la présente délibération.

Aussi, ils quittent la salle du Conseil Municipal.

Mesdames Dominique CLOUZEAU, Christelle NEYROUD et Monsieur Jacques NIER quittent la salle. Madame Anne DUFOUR devient secrétaire de séance.

Madame Isabelle RUIN, Adjointe en charge de la transition écologique, rappelle que par la délibération N° 2019-11.9 du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail commercial avec la SCIC SA Magasin Général pour la mise à disposition du local situé au RDC de l'immeuble « Maison Saint-Benoit », dans les conditions suivantes :

- Les locaux loués sont destinés à l'usage de commerce d'épicerie générale, de transformation des produits laitiers, de petite restauration et de toute activité en lien avec ses activités principales

- Le bail a été fixé à 9 ans à compter du 15 novembre 2019 pour un local situé au RDC de la maison Saint-Benoit, à l'état brut, volume N°1/lot 1, d'une superficie d'environ 209m², sis rue des 22 Martyrs à Saint Bernard, référencé au cadastre n°C 1358.
- Le coût annuel du loyer a été fixé à 6 000€ hors charges HT que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, mensuellement.
- Le loyer est révisable tous les trois (3) ans en fonction de la valeur locative des locaux, mais sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.
- En considération des travaux d'aménagement du preneur, il a été accordé au preneur à titre commercial et exceptionnel :
 - Une franchise totale des loyers à compter de l'entrée en jouissance du local, d'une durée de quatre (4) mois correspondant à la durée des travaux d'aménagement par le preneur.
 - Une franchise partielle des loyers pour une durée de trois (3) ans. Le loyer s'élevant sur cette période à 200 € (deux cent euros) par mois.

Madame RUIN explique que, suite à la requête d'un tiers enregistrée le 24 mars 2020, la délibération N° 2019-11.9 du 12 novembre 2019 autorisant la signature de ce bail, vient d'être annulée le 1^{er} février 2024 par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les motifs retenus par le Tribunal sont les suivants :

- Les conseillers municipaux intéressés à l'affaire, bien que n'ayant pas pris part au vote, auraient dû quitter la salle afin de ne pas être susceptibles d'influencer les débats du Conseil Municipal ;
- Le Conseil Municipal n'a pas délibéré valablement sur cette affaire car le quorum n'était pas atteint.

Le Tribunal a rejeté la demande du requérant, de réexaminer le loyer applicable au Magasin Général pour le ramener au prix du marché.

Considérant que le bail initial de 2019 n'est pas remis en cause sur le fond,
 Considérant qu'en l'immédiat, une nouvelle délibération doit être adoptée pour que l'activité de la SCIC SA Magasin Général, ne cesse pas,

Madame RUIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La revalidation du bail du 15 novembre 2019 établi avec la SCIC SA, dit « Magasin Général »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Julien LORENTZ) – 3 élus n'ont pas pris part aux débats ni au vote (Dominique CLOUZEAU, Christelle NEYROUD et Jacques NIER) :

- **APPROUVE le bail conclu avec la SCIC SA, dit « Magasin Général » tel qu'il a été délibéré lors de sa séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2019**
- **DEMANDE à ce que la Commission Economie Locale étudie la question des loyers commerciaux**

Annexe : Bail commercial 2019

Monsieur Fabrice Lainé demande quel intérêt y-a-t-il pour le tiers à attaquer la mairie. Madame Isabelle Ruin répond qu'il y a, entre autre, un intérêt personnel.

Monsieur Eric Galaup précise qu'il est important à son sens de revoir les conditions du bail car il y a un déficit de loyer par rapport au prix du marché. Il rappelle qu'il a demandé avant la séance du présent Conseil de suspendre la délibération pour préparer un nouveau bail. Il indique qu'à l'époque, le Magasin Général a dû présenter des bilans prévisionnels très bas, mais que dorénavant ils font un bon chiffre d'affaires.

Monsieur Bastien Perez s'interroge sur la nécessité de délibérer impérativement ce soir, interrogation partagée par Monsieur Alexandre Guerra. Il indique que les élus n'ont pas envie que le Magasin Général ferme mais qu'il est dommage qu'on ne s'en soit pas saisi plus tôt.

Madame Ruin rappelle que la délibération ayant été invalidée depuis le 01^{er} février dernier, il est nécessaire de redélibérer sur le bail pour régulariser la situation du locataire, mais qu'un travail de réflexion peut être effectué en parallèle sur le montant du loyer.

Elle demande à Monsieur Galaup si les élus seraient en capacité de faire aboutir un nouveau bail en un mois si on reportait la décision de ce soir au prochain conseil. Elle indique en outre que d'après les estimations, une éventuelle réévaluation devrait porter le loyer actuel à une augmentation d'environ 60 euros par mois. Elle rappelle également que la SCIC du Magasin Général a une vocation d'intérêt collectif, mais qu'il faut effectivement s'interroger sur tous les commerces du Plateau-des-Petites-Roches. Elle précise que faute de bail, l'occupant et le bailleur se retrouveraient dans une situation d'insécurité juridique et qu'il faudrait pour réévaluer le bail actuel, négocier un avenant avec le Magasin Général qui n'est pas obligé d'accepter. Elle précise qu'ils emploient 4 ETP et qu'ils pourraient eux-mêmes attaquer la Mairie s'il leur était proposé une réévaluation du loyer. Ils pourraient également refuser une modification de loyer, car ce n'est pas prévu dans le bail actuel.

Monsieur Fabrice Lainé indique que ce montant de revalorisation n'est pas si élevé et qu'il n'aime pas le mot « risque » et que les élus sont libres de leur vote.

Madame Sylvie Provin rappelle qu'il est tout à fait légal qu'une collectivité loue pour un loyer inférieur au prix du marché dès l'instant qu'un commerce remplit une mission d'intérêt général que les délais sont trop courts ce soir pour informer les élus sur ce qu'est une SCIC, sur ce que fait le Magasin Général, mais que derrière cet espace de vente, il y a nombre de producteurs locaux qui ont des petits revenus agricoles, et qui sans cet espace de vente, devraient descendre dans la vallée vendre leurs produits, perdre du temps qu'ils ne pourraient pas utiliser à produire sur le Plateau. Elle dit qu'en tant qu' élu local, il ne devrait pas y avoir de doute à voter cette délibération.

Monsieur Julien Lorentz indique qu'il est gêné par cette délibération dans laquelle il y a beaucoup d'affectif ; plusieurs sujets qui se percutent (forme et fond). Il aurait aimé que le débat se tienne plutôt au sein de la Commission Economie locale et il ne voudrait pas que la délibération soit de nouveau attaquée. Il tient à préciser que 60 euros équivalent à 10% du loyer. Il indique qu'il s'abstiendra.

Madame Anne Dufour rappelle que ce n'est pas la première fois que différents sujets se télescopent et propose de mentionner dans la délibération que le sujet du bail n'est pas clos et que les élus sont conscients qu'il convient de retravailler le sujet dans la Commission Economie Locale.

Monsieur Olivier Prache propose la même chose.

Madame Ruin réprécise que le montant d'un loyer dans un bail est un accord entre un propriétaire et un locataire, et que nous ne sommes pas libres de modifier le loyer comme on le souhaite, sans accord avec le Magasin Général. Elle indique qu'il faudra négocier.

Les élus réfléchissent à une formulation ensemble et demandent dans la délibération, en complément de la revalidation du bail actuel, à ce que la Commission Economie Locale étudie la question des loyers commerciaux.

DELIBERATION 2024-03.02

Convention de servitude avec la société Enedis pour la réalisation d'une canalisation de distribution d'électricité sur la parcelle C579 à Saint-Bernard-Les Pelloux

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2023-11.02 le Conseil Municipal a approuvé la modification de la convention conclue avec la société TOTEM, filiale d'Orange, pour accueillir une station relais supplémentaire téléphonique dans le clocher de l'Eglise de Saint-Bernard.

Dans le cadre des travaux réalisés, la société doit engager des travaux sur le réseau de distribution électrique et a sollicité Enedis pour réaliser une nouvelle canalisation souterraine de distribution. Enedis sollicite la Commune pour l'autoriser à disposer d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 23 mètres sur la parcelle C579 selon les modalités présentées dans la convention annexée.

Une indemnité forfaitaire est versée à titre compensatoire à la Commune d'un montant de 46€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude telle qu'elle figure en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Convention de servitude et plan annexés

III URBANISME

DELIBERATION 2024.03.03	Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - ZAENR
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Isabelle RUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET),

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la concertation en date du 12 février 2024 organisée avec la population de la commune,

Vu l'attestation du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de Chartreuse en date du lundi 4/03/2024 accusant réception de la démarche de concertation de la Commune ;

Madame Isabelle RUIN, Adjointe en charge de la transition écologique, expose,
La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à

répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête de terrain...) et en adéquation avec :
 - les objectifs d'énergie renouvelable de la Communauté de communes Le Grésivaudan porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
 - l'attestation du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de Chartreuse en date du lundi 4/03/2024 accusant réception de la démarche de concertation de la Commune
 - en accord avec les retours émis par les participants lors de la réunion de travail du 12 février 2024
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : newsletter et réunion participative du 12 février 2024
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
(Présentation en réunion participative des enjeux, peu de retour technique, consultation des partenaires et proposition de suivi de projets amorcés (solaire) et du projet d'étude (hydroélectricité), 3 habitants présents)

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- solaire thermique : sur l'ensemble des zones U des PLU (Saint-Pancrasse, Saint-Hilaire, Saint-Bernard)
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble des zones U des PLU (Saint-Pancrasse, Saint-Hilaire, Saint-Bernard)

2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- hydroélectricité : Projet de micro-turbine de l'Oule pour la production d'hydro-électricité

Parcelles

AI : 019, 30 et 56

AC : 0140, 0151, 0106 et 098

OC : 0191

Madame Ruin propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR, telles que proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 voix contre :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de transmettre, au Préfet, à l'EPCI, au Syndicat Mixte du PNR et au SCOT, les zones identifiées.

Cartographies et bilan concertations annexées

Annexe 1_Plan Projet Panneaux en Zones U

Annexe 2_Plan Projet Turbine de l'Oule

Annexe 3_Réunion Plateau en Transition du 12-02-24_Etude Gres21_Article Newsletter

Monsieur Alex Guerra précise que cela n'empêche pas d'autres projets d'aboutir.

Madame Le Maire indique que cette délibération permet aux services de l'Etat de se rendre compte du potentiel et de l'acceptabilité de ces projets dans les communes.

III FINANCES

DELIBERATION 2024-03.04 Compte de Gestion 2023 du Budget principal de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches présenté par le Comptable public pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Extrait du compte de gestion 2023 annexé

DELIBERATION 2024-03.05 Compte Administratif 2023 du Budget principal de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Hors de la présence de Madame Dominique CLOUZEAU, Maire de Plateau-des-Petites-Roches, et sous la présidence de Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Commune de Plateau des Petites Roches 2023 s'établissant ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget 2023 en recettes	3 487 017,42 €	3 188 464,00 €	6 675 481,42 €
Titres émis	2 265 623,29 €	3 171 992,05 €	5 437 615,34 €
Budget 2023 en dépenses	3 487 017,42 €	3 188 464,00 €	6 675 481,42 €
Mandats émis	1 861 926,58 €	2 544 614,12 €	4 406 540,70 €
Solde de clôture 2023 (r-d)	403 696,71 €	627 377,93 €	1 031 074,64 €

Les résultats de clôture consolidés, intégrant ceux de l'année passée sont :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement (compte1068)	Part affectée au fonctionnement (compte R002)	Solde d'exécution de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-422 128,55 €			403 696,71 €	-18 431,84 €
FONCTIONNEMENT	1 758 544,89 €	1 608 544,89 €	150 000,00€	627 377,93 €	777 377,93 €
TOTAL	1 336 416,34 €	1 608 544,89 €		1 031 074,64 €	758 946,09 €
Solde des Restes à Réaliser	-251 809,50 €				113 725,54 €

TOTAL	1 084 606,84 €			872 671 ,63 €
--------------	-----------------------	--	--	----------------------

Hors de la présence de Madame Dominique CLOUZEAU, Maire de Plateau-des-Petites-Roches, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** et **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches.

DELIBERATION 2024-03.06 Compte de gestion 2023 de budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques présenté par le Comptable Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Extrait du compte de gestion 2023 annexé

DELIBERATION 2024-03.07 Compte Administratif 2023 du budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Hors de la présence de Madame Dominique CLOUZEAU, Maire de Plateau des Petites Roches, et sous la présidence de Monsieur Julien LORENTZ, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la régie municipale des remontées mécaniques 2023 s'établissant ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget 2023 en recettes	1 083 118,43 €	302 322,07 €	1 385 440,50 €
Titres émis	0,00 €	559 843,04 €	559 843,04 €
Budget 2023 en dépenses	1 083 118,43 €	302 322,07 €	1 385 440,50 €
Mandats émis	881 520,92 €	101 333,40 €	982 854,32€
Solde de clôture 2023 (r-d)	-881 520,92 €	458 509,64 €	-423 011,28 €

Les résultats de clôture consolidés, intégrant ceux de l'année précédente sont :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
INVESTISSEMENT	924 798,36 €		-881 520,92 €	43 277,44 €
FONCTIONNEMENT	194 472,07 €		458 509,64 €	652 981,71 €
TOTAL	1 119 270,43 €		-423 011.28 €	696 259 ,15 €
Solde des Restes à Réaliser				-16 420.00€
TOTAL				679 839.15

Hors de la présence de Madame Dominique CLOUZEAU, Maire de Plateau-des-Petites-Roches, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE et APPROUVE les résultats du compte administratif 2023 du budget de la Régie Municipale des Rémontées Mécaniques.

Monsieur Fabrice Lainé demande si la dette de la gare basse est remboursée.

Monsieur Lorentz confirme que la ligne de trésorerie qui portait sur la gare a basse a bien été remboursée mais que la subvention européenne perçue va devoir être provisionnée car une demande de remboursement d'une partie de cette subvention a été sollicitée par les services de la Trésorerie.

DELIBERATION 2024-03.08 Affectation des Résultats de Fonctionnement 2023 du budget principal de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2023 de 777 377.93€ :

038395 Code INSEE	Plateau-des-Petites-Roches Principal	2023
----------------------	---	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

REPRISE DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	627 377,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	777 377,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-18 431,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) (R-D) Besoin de financement Excédent de financement (1)	113 725,54
Besoin de financement F. = D. + E.	0
AFFECTATION = C. = G. + H.	777 377,93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	627 377,93
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	150 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0 00, subvention : 0 00 ou autofinancement : 0 00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2023 selon la répartition suivante :**
 - la somme de 627 377,93 € au compte 1068 « affectation de résultat » en recette d'investissement ;
 - la somme de 150 000€ au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reportés » en recette de fonctionnement.

DELIBERATION 2024-03.09 Affectation des Résultats 2023 du Budget de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2023 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques présente un excédent de fonctionnement cumulé de **652 981,71€**

REPRISE DES RESULTATS	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	458 509,64
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	194 472,07
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	652 981,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 277,44
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 16 420,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	652 981,71
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	652 981,71
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des réqes SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-50 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'AFFECTER la somme de 652 981.71€ au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reportés » en recettes de fonctionnement.

DELIBERATION 2024-03.10 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) depuis l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines

précédant le vote du budget primitif au Conseil Municipal.

Les Communes de moins de 3 500 habitants sont dispensées de l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires, mais conformément à son règlement intérieur, la Commune de Plateau-des-Petites-Roches réunit chaque année son assemblée délibérante afin que le débat d'orientations budgétaires ait lieu. Par conséquent, une délibération permet d'acter que le débat a eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Ce rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération et détaille notamment la structure et l'évolution des dépenses et des recettes.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
Vu la délibération n°2022-07.4 du 7 juillet 2022, adoptant la nouvelle nomenclature M57 budgétaire et comptable le 01 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 107,

Vu le rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires**

Rapport d'orientations budgétaires annexé

Monsieur Lorentz présente le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner une épargne brute de 479 000€, c'est-à-dire du montant de la DSC (379k€) et de celui de notre annuité d'emprunt (110 000€), pour l'utiliser en investissement, et non au financement de nos charges courantes de fonctionnement.

La DSC permet ainsi de mener de beaux projets d'investissement, mais la Commune dispose des capacités de s'en passer si nécessaire.

Il indique que la Commune fait le choix de reconduire l'emprunt de 500 k€ qui n'a pas été mobilisé l'année passée, pour financer la rénovation énergétique de l'école des Gaudes.

Il précise que la Commune ne modifiera pas ses taux d'imposition locale.

Les élus étudient ensuite les projets d'investissements présentés.

Monsieur Lainé s'interroge sur le projet d'aménagement de la Grange et regrette qu'il ne soit pas considéré comme un RAR.

Monsieur Lorentz et Madame Le Maire confirment que l'enveloppe thématique « travaux » devra être débattue en commission travaux.

Monsieur Galaup dit qu'il aimerait voir le budget de rénovation énergétique des logements renforcé. Madame Ruin indique qu'il faudrait s'interroger sur les logements mais aussi sur les bâtiments communaux.

Monsieur Alex Guerra, Jacques Nier disent qu'il aurait été précieux qu'on sache à quel niveau les projets sont subventionnables.

Madame Ruin précise qu'il faut clarifier dans nos délibérations le fait que l'on peut être d'accord pour rechercher des subventions, mais que cela ne signifie pas forcément que l'on souhaite lancer le projet.

Madame Le Maire précise qu'il faut cependant faire attention car cela fait travailler les services et qu'il ne faut pas que cela soit une perte de temps.

Madame Gomez-Brousse indique aussi que l'on peut perdre en crédibilité auprès de nos financeurs si après demande de subvention, on ne fait plus le projet.

Elle indique que les projets inscrits en RAR sont prioritaires avant de mener de nouveaux projets 2024.

Madame Le Maire complète en indiquant que par contre, on pourrait également décider que l'on fait un projet même s'il n'est pas subventionné.

Différents élus s'interrogent sur les projets de l'Aulp du seuil, de l'aire de camping-car et de l'affichage dynamique.

Monsieur Lorentz indique que les projets qui font débat peuvent ne pas être inscrits au budget primitif et l'être après en DM.

Madame Cohade se réjouit que le projet de rénovation de la Cure se fasse et indique que l'on pourrait mettre plus de fonds sur les projets de l'école maternelle. Madame Fernandez indique que les maitresses ont échelonné sur plusieurs années le projet.

Monsieur Bastien Perez dit qu'il aimerait voir des projets sur la ruralité, la montagne, l'artisanat et qu'il aimerait travailler avec la Commission Tourisme, qu'il ne faut pas oublier l'outil des « cafés citoyens » qui permet d'avoir des discussions assez riches.

Madame Véronique Fernandez s'interroge sur la nature des dépenses des projets de l'école Saint-Pancrasse (investissement ?) et valide le projet d'études sur le réseau pluvial.

Monsieur Prache demande si le budget de 384 k€ permet de faire tout le projet de réaménagement de la Mairie. Madame Le Maire dit que les dépenses déborderont également sur l'année suivante et Madame Ruin dit que des tranches de travaux supplémentaires sont éventuellement prévues sur la rénovation énergétique de ce bâtiment.

Les élus saluent la richesse des projets proposés par les Commissions.

Départ Monsieur Lainé à 23h15

Madame Christelle Neyroud dit qu'il est compliqué d'avoir une analyse détaillée ce soir car il fallait faire rapidement, mais qu'elle s'interroge sur la pertinence d'un emprunt cette année et sur la capacité de la Commune à rembourser ses annuités. Bien que la DSC soit pour l'instant acquise, elle indique que les charges de personnel restent très élevées, qu'il faudrait en avoir le détail et présenter une priorisation des projets d'investissement.

Monsieur Lorentz précise qu'en l'état notre capacité de désendettement est d'un an et qu'elle est donc très faible, au vu de la situation actuelle, ce pourrait même être une erreur que de ne pas emprunter et de tout faire reposer sur les finances actuelles.

Madame Le Maire revient sur le projet de l'Aulp du Seuil, indique qu'il a été présenté en Commission Agriculture et qu'il date de 2018 à l'attention des alpagistes. Il permettrait justement que les discussions puissent être entamées mais elle indique qu'il peut être enlevé pour l'instant.

Elle indique qu'il faut résoudre les problèmes liés au stationnement sauvage des camping-cars l'été.

Elle s'interroge sur la finalité du logement des Ruches à rénover, soit en gîte touristique, soit en logement permanent comme cela a été évoqué dans une des dernières réunions.

Madame Ruin indique qu'il pourrait être précieux d'avoir une vision à plus long terme sur le tourisme par exemple en revenant sur le projet de la liste autour des valeurs de solidarité, de transition, des trésors du Plateau.

Monsieur Jacques Nier indique que ce que Madame Ruin a dit sur le Tourisme est valable pour toutes les commissions, et que les élus pourraient davantage partager et faire des réunions entre tous.

Elle indique aussi avec Monsieur Olivier Prache que la convention citoyenne a pour objectif d'avoir une nouvelle vision à insuffler et de nouveaux projets en 2025.

DELIBERATION 2024-03.11 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- Décision n° 2024-03 : Marché public de services conclu avec la Société ECLORE SARL, domiciliée 367 avenue du Grand Arietaz à Chambéry pour un montant de 14 050€ HT pour la mission de maîtrise d'œuvre tranche ferme (diagnostique, APS et APD) relatif au réaménagement des espaces intérieurs de la Mairie
- Décision n°2024-04 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association "Sur les Pas des Huguenots" pour un montant de 410€.

Madame Le Maire clôture la séance, il est 23h46.

Réunion élus sur l'avenir du funiculaire le 14/03 à 20h30, commission finances le 21/03 à 18h30
Commission RH le 20/03 à 11h
Réunion élus à venir sur le projet des anciens sanas le 11/04/2024 à 20h30.

Plateau-Des-Petites-Roches, le 12 mars 2024
Monsieur le secrétaire de séance,
Jacques NIER



Madame la secrétaire de séance
pour l'affaire 2024-03.01
Anne DUFOUR



